



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n° 2022-22

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité Estinnes et notamment à Estinnes-au-Val, les 10, 11 et 12 avril 2022 à l'occasion du carnaval, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et le tir des feux d'artifice ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1. Le stationnement des véhicules sera interdit :

- le dimanche 10 avril de 05h00 au lundi 11 avril à 02h00 à la rue Grande (uniquement à l'emplacement du rondeau, près de l'église) ;
- le dimanche 10 avril de 07h00 au lundi 11 avril à 02h00 à la rue Rivière (uniquement côté rivière entre le carrefour de la rue de Trivières et le pont « Fromont ») ;
- le lundi 11 avril de 16h00 au mardi 12 avril à 12h00 à la rue Grande (uniquement à l'emplacement du rondeau et à l'ancienne voie du tram, anciennement salle Gary) ;
- le lundi 11 avril de 16h00 au mardi 12 avril à 02h00 à la rue Rivière (uniquement côté rivière entre le carrefour de la rue de Trivières et le pont « Fromont ») ;
- le mardi 12 avril de 16h00 au mercredi 13 avril à 02h00 à la rue Rivière (uniquement côté rivière entre le carrefour de la rue de Trivières et le pont « Fromont »).

ARTICLE 2. La circulation des véhicules sera interdite :

- le dimanche 10 avril de 05h00 au lundi 11 avril à 02h00 à la rue Grande (entre le pont « fromont » et le carrefour rue de Trivières) ;
- le lundi 11 avril de 16h00 au mardi 12 avril à 02h00 à la rue Grande (entre le pont « fromont » et le carrefour rue de Trivières) ;
- le dimanche 10 avril à 05h00 au lundi 11 avril à 02h00 à la rue Mouligneaux ;
- le lundi 11 avril de 18h00 au mardi 12 avril à 02h00 à la rue Mouligneaux ;
- le lundi 11 avril de 16h30 à 18h00 à la rue Rivière (entre le pont « fromont » et le pont « moulin ») ;
- le mardi 12 avril de 16h00 au mercredi 13 avril à 02h00 à la rue Grande (entre le pont « fromont » et le carrefour rue de Trivières) ;
- du mardi 12 avril de 16h00 au mercredi 13 avril à 02h00 à la rue Mouligneaux (excepté pour la circulation locale).

ARTICLE 3. Une déviation sera mise en place par la rue Rivière (entre le pont « fromont » et le carrefour de la rue de Trivières) du jeudi 07 avril à 17h00 au mercredi 13 avril à 02h00.

ARTICLE 4. Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières Nadar chaînées et cadénassées ainsi que pour la placement des signaux requis, conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration communale.

ARTICLE 5. Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration communale.

ARTICLE 6. La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 7. En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 31 mars 2022

La Bourgmestre,
TOURNAI

